

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1039**

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Brial, M. Colombani et M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 50 QUATER, insérer l'article suivant:**

Toute personne incarcérée a droit à un parloir dans les trois jours suivant son incarcération.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend la philosophie d'une recommandation du rapport du Docteur Albrand « La prévention du suicide en milieu carcéral » (janvier 2009).

Le suicide d'une personne privée de liberté constitue un échec pour la société toute entière.

A Fleury-Merogis, plus grande prison d'Europe, on dénombre déjà 13 suicides cette année.

Cet amendement, au-delà de sa portée symbolique, vise à alerter le gouvernement sur ce phénomène inquiétant dont la source se trouve dans les conditions de détention indignes que la France fait subir à ses détenus.